

23 janvier 2024

(24-0525)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

SIXIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE ROYAUME-UNI

La communication ci-après, datée du 22 janvier 2024, est distribuée à la demande de la délégation du Royaume-Uni.

1 PROPOSITIONS DU ROYAUME-UNI DE SUJETS À EXAMINER DANS LE CADRE DU SIXIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE L'OMC SUR L'APPLICATION DES MESURES SPS

1.1 Examiner de quelle manière les travaux en cours du Comité SPS devraient/pourraient se poursuivre pour répondre aux nouveaux défis et possibilités identifiés dans la Déclaration SPS pour la CM12 et participer aux débats plus vastes concernant la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires durables.

1.1. Nous pensons qu'il est important que les nouveaux défis et possibilités, y compris ceux qui ont été identifiés dans la Déclaration, et la contribution des mesures SPS à la durabilité/sécurité alimentaire devraient continuer d'être examinés au Comité. Les aspects sur lesquels le Comité pourrait se pencher incluent le rôle des normes internationales (la mise en œuvre de l'article 3: Harmonisation); et les liens entre les nouveaux défis et les données scientifiques et l'analyse des risques dans le domaine SPS.

1.2 Trouver les moyens d'améliorer davantage une utilisation efficace des flexibilités existantes et du soutien offert aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour l'élaboration et l'application de mesures SPS

1.2. À la lumière de l'intérêt exprimé pour les récentes propositions présentées par le groupe de pays en développement et de pays parmi les moins avancés (G-90) en vue de renforcer le traitement spécial et différencié et l'assistance technique - et en s'appuyant sur l'axe de travail pertinent issu du programme de travail concernant la Déclaration SPS pour la CM12 - nous pensons que le Comité devrait continuer d'examiner les moyens d'améliorer l'accessibilité et l'utilisation effective des flexibilités existantes dans le cadre de l'Accord SPS qui aident les pays en développement et les PMA Membres à participer au commerce international et à en tirer profit. (Articles pertinents de l'Accord SPS: article 9 - Assistance technique; et article 10 - Traitement spécial et différencié).

1.3 Examiner et promouvoir le rôle des technologies électroniques et de l'information en tant qu'outils d'aide à l'application et au fonctionnement efficaces des mesures SPS en vue de faciliter les échanges

1.3. Nous proposons un sujet qui étudie plus en détail le rôle des outils et techniques électroniques qui peuvent être employés pour soutenir l'application des mesures SPS, y compris en veillant à ce que le coût et la facilité de mise en œuvre n'entraînent pas des obstacles non nécessaires au commerce (pour les pays en développement et les PMA en particulier). (Articles pertinents de l'Accord SPS: article 8 - Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation; et article 9 - Assistance technique)

2 PROPOSITIONS DU ROYAUME-UNI DE SUJETS DE SÉANCE SPÉCIFIQUE EN 2024

2.1 Favoriser un commerce sûr - Soutenir les pays en développement et les pays les moins avancés dans l'élaboration et l'application des mesures SPS

2.1. Ce sujet est fondé sur les travaux du Groupe 5 du Programme de travail concernant la Déclaration SPS: Comment accroître la participation des pays en développement et pays les moins avancés Membres, et mieux répondre à leurs besoins spéciaux, en ce qui concerne l'élaboration et l'application des mesures SPS. (Ce sujet est également lié aux propositions relatives à l'Accord SPS récemment présentées par le groupe de pays en développement (G-90).)

2.2 Renforcer la sensibilisation et établir une compilation des meilleures pratiques concernant l'utilisation des flexibilités axées sur le développement dans l'Accord SPS pour soutenir les pays en développement et les PMA Membres

2.2. Ce sujet a pour objectif d'examiner plus en détail certaines des questions que le G-90 a soulevées concernant les propositions axées sur des accords particuliers, dans le cadre desquelles nous estimons qu'il est judicieux de veiller à ce que les flexibilités existantes soient déployées de façon optimale.
